



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le **22 DEC. 2022**

## ARRETE

### Temporaire d'occupation du domaine public et de restriction de circulation

N° Départ : 1846/2022/531/PST/AAC/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **19/12/2022**
- de l'entreprise **ECE** qui sollicite un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **Dépose d'un poteau ENEDIS et déplacement de la ligne BT pour le compte d'ENEDIS en partie privative,**
- lieu : **chemin des Laugiers pour le stationnement du camion à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 09/01/2023 au 14/01/2023.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Laugiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **ECE** pour des travaux cités dans sa demande, **en bord de chemin des Laugiers à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **du 09/01/2023 au 14/01/2023**.

**Article 2 :**

- l'entreprise **ECE** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier la circulation pourra être alternée avec des feux manuels ou automatiques lors du stationnement du camion.
- obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs du camion grue afin de ne pas déformer les enrobés lors des phases de levage.
- **les travaux concernant un chemin privé, il sera obligatoire pour l'entreprise ECE de demander l'autorisation aux propriétaires des chemins**
- la circulation sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **ECE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ECE**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le